

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260630-ARR1622026-AR



ARR 162 2026 portant autorisation d'organisation d'une manifestation publique sur une propriété privée – 2 rue de la Carrière

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
- Vu la demande présentée par l'Association Réfl'Actions représentée par Madame Marie-Berthe RANWET, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation publique le dimanche 09 août 2026 ;
- Considérant que cette manifestation se déroulera dans le jardin de Madame Juliette MAR et de Monsieur Stéphane HOTELET, avec l'accord des propriétaires ;
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Réfl'Actions est autorisée à organiser une manifestation culturelle intitulée « Jardin'Arts » le dimanche 9 août 2026 de 14h00 à 23h00, dans le jardin de Madame Juliette MAR et de Monsieur Stéphane HOTELET, situé au 2 rue de la Carrière à Anor.

Article 2 :

Cette manifestation pourra comprendre notamment : un spectacle de marionnettes, un concert de chansons françaises, des contes, des ateliers et une scène ouverte.

Article 3 :

L'Association organisatrice est responsable de l'organisation de la manifestation. Elle veillera notamment : au maintien du bon ordre et de la sécurité des participants, au respect des règles applicables en matière de sécurité, au maintien d'un accès libre pour les véhicules de secours et au respect des horaires autorisés.

Article 4 :

Les nuisances sonores devront être limitées afin de préserver la tranquillité du voisinage. Toute diffusion musicale cessera au plus tard à 23h00.

Article 5 :

Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. Les déchets produits seront collectés et évacués par l'organisateur.

Article 6 :

L'Association devra être couverte par une assurance en responsabilité civile garantissant les risques liés à cette manifestation.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, l'Association Réfl'Actions, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 30 juin 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.